

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 422

présenté par

M. Denaja, Mme Sandrine Doucet, Mme Coutelle, Mme Neuville, Mme Olivier,
Mme Bourguignon, Mme Dessus et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 3

Après la première phrase de l'alinéa 6, insérer la phrase suivante :

« Les éléments quantitatifs de ce rapport sont composés de données sexuées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le progrès de l'égalité d'accès des femmes et des hommes à l'enseignement supérieur doit être l'un des objectifs de la stratégie de l'enseignement supérieur. Aujourd'hui, les disciplines littéraires sont composées à 72% de femmes, alors qu'en sciences fondamentales et applications, elles ne représentent que 28% des effectifs. Les formations d'ingénieurs comptent 22% de femmes alors qu'elles représentent 83% des effectifs des formations paramédicales et sociales.

Les efforts mis en œuvre pour réduire les orientations stéréotypées tout au long de la scolarité doivent être évalués pour être éventuellement renforcés ou réajustés. Pour cela, une analyse sexuée des données est nécessaire.